



PREFET DES ALPES-MARITIMES

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR Ascendant de Français

### A - PIÈCES D'ÉTAT CIVIL DU DECLARANT

- ❑ **Original de l'acte intégral de naissance** portant l'indication du nom du père et de la mère et du lieu de naissance. Ce document doit être établi par l'officier d'état civil du lieu de naissance. Les actes établis par les ambassades ou consulats ne sont pas acceptés.

Si votre filiation n'est pas indiquée dans cet acte, vous devez produire les actes de naissance de vos parents ou tout document d'état civil permettant d'établir votre filiation (livret de famille). *Les actes d'état civil de vos parents peuvent être produits sous forme de photocopie.*

Si l'acte est établi dans la langue du pays, fournir également l'**original de sa traduction par un traducteur assermenté** (actes bilingues acceptés)

**Important** : les actes d'état civil de certains pays doivent être revêtus d'une légalisation ou d'une apostille pour être acceptés en France ( <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/vivre-a-l-etranger-vos-droits-et/le-consulat-a-votre-service/legaliser-des-documents-publics/> )

***Si vous êtes réfugié(e) ou apatride*** : les actes d'état civil à fournir sont les originaux délivrés par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)

- ❑ Si vous êtes **marié(e)**, l'original de la copie intégrale de votre acte de mariage.
- ❑ En cas d'**unions antérieures**, les originaux des copies intégrales des actes des différents mariages accompagnés de la preuve de leur dissolution (jugement de divorce, acte de décès...).
- ❑ **le cas échéant**, l'original de la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur étranger, non marié, légitime ou naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français. Dans cette hypothèse, vous devez également produire des documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, jugement statuant sur la garde de l'enfant etc.).

### B- FILIATION AVEC VOTRE DESCENDANT FRANÇAIS

- ❑ Si ce descendant est votre fils ou votre fille, la copie intégrale de son acte de naissance. L'acte doit mentionner les noms des parents. S'il s'agit d'un enfant adopté, vous devez produire la copie du jugement d'adoption ;
- ❑ S'il s'agit de votre petit-enfant, la copie intégrale de son acte de naissance ainsi que la copie intégrale des actes de naissance de ses ascendants (parents, grands-parents). Tous les actes doivent mentionner les noms des parents. Si l'un d'entre eux a été adopté, vous devez produire la copie du jugement d'adoption.

### **C- NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE DESCENDANT**

- La copie intégrale de son acte de naissance s'il est né en France d'au moins un parent qui y est également né (daté de moins de 3 mois).

**ou**

- La copie de son acte de naissance portant une mention relative à la nationalité française (daté de moins de 3 mois).

**ou**

- Tout document émanant des autorités françaises, indiquant qu'il a acquis la nationalité française (copie d'un décret de naturalisation, d'une déclaration de nationalité enregistrée, d'une attestation d'acquisition de la nationalité française).

**ou**

- Un certificat de nationalité française.

### **D- RÉSIDENCE EN FRANCE AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION**

- La photocopie de votre titre de séjour en cours de validité ou de votre carte nationalité d'identité si vous êtes ressortissant européen non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour.
- Tout document récent à votre adresse actuelle (par exemple : facture EDF ou téléphone, dernière quittance de loyer...).

### **E- RÉSIDENCE RÉGULIÈRE ET HABITUELLE EN FRANCE DEPUIS 25 ANS**

- Tout document justifiant de la continuité de votre résidence régulière et habituelle en France depuis 25 ans. Vous pouvez produire des documents différents permettant de couvrir cette période (par exemple : relevé de carrière délivré par un organisme de sécurité sociale, notification de retraite, taxe d'habitation...). Ces documents peuvent être ceux de votre conjoint(e) si, n'ayant pas eu d'activité professionnelle, vous avez été pris(e) en charge par ce(tte) dernier(ère).
- Si vous êtes marié(e), copie du titre de séjour de votre conjoint ou tout document justifiant de sa résidence en France s'il est ressortissant européen non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour.
- Si vous avez des enfants mineurs, justificatifs de leur résidence en France.

### **F- AUTRES PIÈCES**

- le formulaire Cerfa 15561\*01 en vue de souscrire une déclaration au titre de l'ascendance avec un(e) Français(e) dûment rempli.  
(à télécharger sur : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/L-acquisition-de-la-nationalite-francaise> )
- 1 timbre fiscal de 55 € (à compter du 02/01/2019 timbre électronique obligatoire)**
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse actuelle affranchie au tarif en vigueur
- 1 grande enveloppe « LETTRE SUIVIE » 500 gr ou 1 kg (correspondant au poids de votre dossier)

## **DEPOT DE LA DEMANDE**

**Dés que vous aurez réuni toutes les pièces de votre dossier, il vous appartiendra de les classer dans l'ordre de la liste et de les adresser en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

**PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU D'ACCES À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE  
147 BD DU MERCANTOUR  
06286 NICE CEDEX 3**

**⇒ TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON CLASSE SERA RETOURNE**

- ⇒ **Si votre dossier est complet, il vous sera fixé un rendez-vous**
- ⇒ **Un récépissé de dépôt vous sera alors délivré**
  
- ⇒ **Inutile de vous déplacer en Préfecture, aucun renseignement ne pourra vous être communiqué**